



Règlement de la garderie de l'école d'ABRIÈS-RISTOLAS

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20240724-03 du 24 juillet 2024

La commune met à disposition des élèves de l'école maternelle et primaire un service de garderie le matin et le soir les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.

Ce service n'est pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. Il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ce service est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à la garderie scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour pouvoir fréquenter la garderie, l'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement ou occasionnellement, la garderie. Dans le cas contraire, il ne pourra être accueilli.

Au début de chaque année scolaire, la famille doit déposer le **dossier d'inscription au plus tard 15 jours avant la rentrée**. Il comprend :

- la fiche Renseignements/inscriptions ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui ;
- la copie du carnet de santé (*Pages avec les vaccinations, les allergies, le nom du médecin traitant*) ;
- le cas échéant, la copie du jugement de divorce en cas de perte de l'autorité parentale ;
- si l'enfant n'a pas encore 3 ans au jour de l'inscription en garderie : le courrier pour demande de dérogation auprès de la PMI (*Protection Maternelle et Infantile*).

Le dossier administratif [Fiche de renseignements individuelle – Inscription cantine et/ou garderie] est disponible sur le site www.mairie-abries.com et peut être également retiré en Mairie.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la Mairie.

Toute modification de fréquentation devra être déclarée **au plus tard 7 jours avant le début de la période concernée**.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Les enfants sont pris en charge dans la salle de la cantine et/ou dans la cour de l'école par les agents municipaux encadrants.

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie dans le quart d'heure suivant l'heure de sortie habituelle de l'école sous réserve que les parents aient rempli au préalable le dossier d'inscription.

En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire. Il est demandé à chacun de respecter strictement ces horaires.

La garderie accueille les enfants

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - ↳ le matin à partir de 7h30 jusque 8h50 [1 seule plage horaire]
 - ↳ le soir de 16h30 jusque 18h [1 seule plage horaire]
- le mercredi à partir de 7h30 jusque 12h.

Merci d'apporter, le 1er jour de présence à la garderie, une collation pour votre (vos) enfant(s) pour la sortie des classes à 16h30 ; elle sera conservée à la garderie. L'agent en charge de l'accueil des enfants vous tiendra informé lorsque cette réserve sera à renouveler.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font en mairie par « période » :

- ▶ de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint
- ▶ de la rentrée des vacances de Toussaint aux vacances de Noël
- ▶ de la rentrée des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- ▶ de la rentrée des vacances d'hiver aux vacances de Pâques
- ▶ de la rentrée des vacances de Pâques aux vacances d'été.

Le tarif est voté par le Conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération. Il est appliqué comme suit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - ↳ forfait par « matin » : 1 €
 - ↳ forfait par « soir » : 1 €
- le mercredi matin
 - ↳ forfait « matinée » : 4 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le service d'accueil est payable par période ; son montant est calculé sur le nombre d'inscriptions en garderie. Un avis des sommes à payer est adressé à la famille en fin de période.

Le règlement devra être adressé exclusivement au Centre d'Encaissement figurant sur l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant la garderie.

Tout parent acceptant ledit règlement, autorise son enfant à sortir en dehors de l'enceinte de l'école sous la surveillance du personnel communal afin de se rendre dans le village (aire de jeux, centre village ...).

Afin que le temps de garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (*par exemple : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel...*).

Le personnel municipal signale au Maire tout manquement à ces règles. Un enfant qui perturberait le fonctionnement de la garderie, aurait une attitude, un langage incorrect vis-à-vis du personnel ou de ses camarades, pourra être exclu après avertissement de la Mairie resté sans effet. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Un cahier est mis à disposition des parents à la garderie pour noter les suggestions et remarques.

Tout parent inscrivant son enfant à la garderie accepte le présent règlement et son non-respect pourra entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

ARTICLE 5 : MALADIES ET ACCIDENTS

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activités ; il peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis ; s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

Pour nous joindre

Mairie d'ABRIÈS-RISTOLAS
Accueil physique et téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 12h
] : 04 92 46 71 03
@ : mairie@abries-ristolas.fr